

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023 A 20H01

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 0

Votants : 13

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. François RULLAUD, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Francis COLIN, M. Jean-Marie LAMY, Mme Marina PICARD-CAUSSE, Mme Nathalie JAMET, M. Valéry JANVIER, Mme Anne-Marie BOIRON, M. Maxime AMBLARD, Mme Nadine SALLÉ, M. Sylvain SCHULER, et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine GIRAUD et M. Cyril JOUBERT.

SECRÉTAIRE : Mme Priscille VANHAY.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé.

Mr SCHULER Sylvain est arrivé après le 1^{er} vote.

DÉLIBÉRATIONS :

Madame La Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2024.

Le Conseil accepte ce nouveau point.

2023-41 Régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2024 :

Madame La Maire rappelle la délibération n°2017/42/1 en date du 05 septembre 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que la délibération n°2023/14 en date du 31 mars 2023 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étendu aux agents contractuels.

Elle propose de reconduire ce régime indemnitaire. Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité : fixe le montant de l'enveloppe à 16 000 € à répartir sur la part IFSE et sur la part CIA, reconduit le mode d'attribution mentionné dans la délibération n° 2017/42/1 ainsi que dans la délibération n° 2023/14, autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

2023-42 Tarifs repas de cantine à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas de cantine à compter du **1^{er} janvier 2024**, soit :

Enfant scolarisé Maternelle ou Primaire : 4,20 €

Repas occasionnel Maternelle ou Primaire : 6,60 €

Personnel : communal, école, garderie et personne d'une association communale œuvrant pour la commune : 4,80 €

Repas individuel adulte autorisé : 9,00 €

15% de remise sera effectuée à partir du 3^{ème} enfant sur la totalité de la facture.

Les familles auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur enfant jusqu'à 8h le jour du repas.

En cas d'absence non signalée, les repas des 2 premiers jours seront facturés.

2023-43 Tarifs accueil périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2024**, les tarifs de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial, soit :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN et/ou SOIR
0 à 565	0,75 €
566 à 765	0,95 €
766 à 965	1,30 €
966 et plus	1,35 €

Les factures seront présentées chaque fin de période entre les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Juin).

2023-44 Tarifs ALSH du Mercredi à partir du 1er janvier 2024 :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis suivant le quotient familial à partir du **1er janvier 2024**, soit :

Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
	7h30-18h30	7h30-13h30 / 12h-18h30	7h30-12h30 / 13h30-18h30
0 à 565	7,30 €	4,85 €	2,45 €
566 à 765	10,00 €	6,65 €	3,20 €
766 à 965	12,50 €	9,00 €	4,30 €
966 et +	15,00 €	11,45 €	5,80 €

Les familles auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur enfant jusqu'à dimanche 00h00 qui précède le mercredi. Toute inscription faite en dehors de ces délais ne sera pas acceptée. Toute désinscription non effectuée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Une majoration de 5 % sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à Arthon.**

Les factures seront présentées à chaque fin de période entre les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Juin).

2023-45 Tarifs ALSH Petites Vacances à partir du 1er janvier 2024 :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter à partir du **1er janvier 2024**, suivant le quotient familial, les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances à la semaine, ceux de la journée restent inchangés, soit :

Quotient familial	Journée avec repas	Semaine avec repas
	7h30-18h30	7h30-18h30
0 à 565	7,35 €	35,00 €
566 à 765	10,05 €	48,00 €
766 à 965	13,65 €	64,00 €
966 et +	16,25 €	71,50 €

Une majoration de 5 % sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à Arthon.**

2023-46 Tarifs ALSH ÉTÉ à partir du 1er janvier 2024 :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter à partir du **1er janvier 2024**, suivant le quotient familial, les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Été à la semaine, ceux de la journée restent inchangés, soit :

Quotient familial	Journée avec repas	Semaine avec repas
	7h30-18h30	7h30-18h30
0 à 565	7,35 €	35,00 €
566 à 765	10,05 €	48,00 €
766 à 965	13,65 €	64,00 €
966 et +	16,25 €	71,50 €

Une majoration de 5% sera appliquée aux enfants hors commune, **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

2023-47 Tarifs des séjours à partir du 1er janvier 2024 :

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs, à partir du **1er janvier 2024**, des séjours hiver et été de la manière suivante, en tenant compte du quotient familial :

Quotient Familial	Ski (assurance comprise)	Camp été pré-ado	Camp été Ado
0 à 565	300,00 €	140,00 €	150,00 €
566 à 765	310,00 €	150,00 €	160,00 €
766 à 965	330,00 €	160,00 €	170,00 €
966 et +	350,00 €	170,00 €	190,00 €

Pour le séjour ski :

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

Le tarif pour les adultes qui participeront au séjour sera de 370,00 € assurance comprise.

Pour les camps d'été :

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune, **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

2023-48 Tarifs de la location de la salle multi-activités à partir du 1er janvier 2024 :

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, comme suit le tarif de location de la salle à partir du **1er janvier 2024** :

	Grande Salle + Hall + Bar			Petite Salle			Cuisine
	1 jour (en semaine)	2 jours	3 jours	1 jour (en semaine)	2 jours	3 jours	
Particuliers Arthonnais et Associations Locales	309 €	404 €	498 €	166 €	281 €	395 €	101 €
Associations et Particuliers Hors Commune	492 €	630 €	721 €	286 €	400 €	515 €	155 €

Location Hall d'Entrée seulement en semaine pour vin d'honneur, Apéritif : 57 €

(Uniquement pour les Arthonnais- Réservation 15 jours avant)

Participation pour une ½ journée supplémentaire : 57 €

Manifestations commerciales et lotos majoration : 114 €

Participation aux frais de fonctionnement aux Associations Locales, **2 jours maximum :**

1^{ère} location : 57 €

Seconde location : 171 €

A partir de la 3^{ème} location : **Tarifs Associations locales / Particuliers Arthonnais**

Représentations culturelles associations Hors Commune **1 jour :** 194 €

La réservation sera confirmée lors du dépôt du chèque de 100€ à l'ordre du Trésor Public (demandé aux particuliers et aux Associations hors-commune) joint à la fiche de demande de réservation. Le solde devra être réglé à la mairie au plus tard 15 jours avant la date de la location

Toute personne désirant louer cette salle devra verser à la prise des clés une caution de 700 € pour la salle, qui sera restituée après l'état des lieux sortant.

Les locaux devront être rendus dans un parfait état de propreté. S'ils ne sont pas rendus dans un état de propreté suffisant, une indemnité sera demandée au locataire basé à **57 € l'heure**, correspondant au temps de travail et à l'utilisation du matériel de nettoyage.

2023-49 Tarifs chauffage de la salle multi activités pour Trad'Arthon et Gym Arthonic à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Madame La Maire rappelle que les associations Trad'Arthon et Gymarthonic réservent la salle Multi-activités afin de pouvoir mettre en place leurs ateliers.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal, fixe à **31 € par mois** le tarif du chauffage pour l'association Gym Arthonic (2 séances), fixe à **21 € par mois** le tarif du chauffage pour l'association Trad'Arthon (1 séance), rappelle que la location débute au 1^{er} novembre et se termine au 31 mai de l'année suivante, demande d'utiliser des chaussures propres et de rendre la salle propre et indique que les associations ne seront pas prioritaires en cas d'une location en semaine.

2023-50 Tarifs jetons de chauffage pour le gymnase à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition des associations la gratuité de 10 jetons de chauffage par saison (de septembre à août) et de facturer 15 € tout jeton supplémentaire.

Le titre de facturation sera établi à la fin de chaque saison.

2023-51 Tarif au droit de stationnement à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Madame La Maire propose de fixer le tarif du droit de place pour l'occupation du domaine public, basée sur le mètre linéaire occupé et/ou sur l'utilisation du branchement électrique mise en place à la salle du conseil à partir du **1^{er} janvier 2024** comme suit : 10 € par séance payable au trimestre échu.

Après délibération, l'ensemble du Conseil autorise La Maire à faire appliquer sa proposition.

2023-52 Tarifs des concessions, du columbarium et des cave-urnes à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les prix des concessions, des cave-urnes et du Columbarium à partir du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	30 ans	50 ans
Prix du m²	25 €	51 €
3 Places 3,5m²	84 €	177 €
6 Places 5 m²	121 €	252 €
9 Places 6,25 m²	151 €	315 €

Droit d'occupation d'une case 15 ans	400 €
Droit d'occupation d'une case 30 ans	686 €
Dépôt d'une urne (sauf la 1^{ère}) ou retrait d'une urne	18 €
Droit de dispersion des cendres au jardin du souvenir	57 €

Droit d'occupation d'une cave-urne 15 ans	458 €
Droit d'occupation d'une cave-urne 30 ans	858 €

2023-53 Candidature au dispositif « Villages d'Avenir » :

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État de deux chefs de projet compétents pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Le préfet de l'Indre, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Le projet d'Arthon consiste à la création d'un groupe scolaire comportant 7 salles de classe, une cantine, un accueil périscolaire et une bibliothèque. Toutes ces structures existent déjà dispersées sur notre commune et toutes énergivores.

Les nouveaux bâtiments répondront aux normes écologiques et énergétiques les plus strictes. Notre objectif est de transformer ce gâchis d'énergie en une solution pédagogique produisant plus d'électricité qu'elle n'en consomme. En construisant notre école du XXI^e siècle, nous réaliserons un projet novateur pour le

département qui pourra avoir valeur d'exemple.

Les anciens bâtiments seront réhabilités en microcrèche et en maison commune pour personnes âgées afin de favoriser le lien multigénérationnel.

Arthon est une petite commune de 1 280 habitants ne disposant pas de service dédié à une telle étude. Un accompagnement en matière d'ingénierie nous serait d'une grande aide et permettrait de mener à bien notre projet de restructuration du pôle petite enfance et de la réhabilitation de nos anciens bâtiments.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de candidater au programme « Village d'Avenir » pour le projet décrit ci-dessus.

2023-54 Indemnité pour le gardiennage de l'Église communale :

Madame La Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions sont parvenues en octobre 2023 concernant le montant de l'indemnité de gardiennage des Églises. Elle demande qu'afin d'éviter de nouvelles délibérations annuelles, la revalorisation de cette indemnité tienne compte de l'augmentation du point d'indice comme le précise le législateur. Elle précise que la personne en charge de cette mission réside sur le territoire de la commune d'Arthon. Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, note le montant de 503,42 € pour l'année 2024 et décide de reconduire chaque année l'indemnité de gardiennage de L'Église communale en fonction de l'augmentation du point d'indice.

Mme BAVOUZET Pascale, M. JANVIER Valéry, Mme SALLÉ Nadine et M. RULLAUD François étant juge et partie, ils ne prennent pas part au prochain vote et quittent la salle.

2023-55 Création de la Société Publique Locale « Domaine de La Tremblère » :

Une Société Publique Locale (SPL) est un outil d'intervention publique, créée par la loi "Engagement national pour le logement" du 13 juillet 2006, dont les dispositions ont été renforcées par la loi 28 mai 2010.

Cette société à capitaux purement publics, a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et/ou de construction et d'exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général. Elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et exclusivement et dans leur champ de compétence.

La SPL est un outil privé d'intervention qui pourrait être apparentée à une « régie privée », non soumis aux règles de mise en concurrence dans ses relations avec ses actionnaires, car la collectivité exerce le même niveau de contrôle que sur ses propres services (notion européenne du « in house »).

Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- des projets générant des surcharges limitées dans le temps ;
- la mobilisation ponctuelle de compétences spécifiques ;
- des projets que la collectivité souhaite externaliser, mais dont les délais de réalisation sont incompatibles avec la mise en concurrence, du fait de l'évolution nécessaire des programmes à l'évolution des contextes.

La nécessité de pouvoir disposer de ce type d'outil est apparue, dans un premier temps, sur le territoire de la Commune d'Arthon, celle-ci étant propriétaire du site de La Tremblère et souhaitant en faire un outil du développement de la Commune (attractivité touristique, bien-être des habitants, etc.) ; puis, dans un second temps, sur un territoire élargi à celui de la Communauté d'agglomération, ce territoire devant notamment accueillir des épreuves lors des jeux olympiques devant se tenir à l'été 2024.

D'un point de vue national, la création de SPL se poursuit, ce qui confirme la pertinence et la nécessité de cet outil, ainsi que sa viabilité.

• Les collectivités et groupements de collectivités actionnaires

Une collectivité ne pourra confier la réalisation d'un projet à la SPL que si elle en est actionnaire.

• Objet social

La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours à l'attractivité du territoire à travers la réalisation des missions suivantes :

- Gestion et exploitation de tous services d'intérêt général en lien avec le développement économique, notamment en matière d'animation touristique avec, en particulier, une offre hôtelière, et dans les domaines sportifs et culturels ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines sportifs, culturels et touristiques ;
- Gestion et exploitation d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

• Désignation de la société

Comme toute entité juridique, il est nécessaire que la SPL ait une dénomination sociale. Ainsi les collectivités actionnaires ont dû déterminer le nom qui sera donné à la SPL, à savoir :

- SPL DOMAINE DE LA TREMBLERE

• Siège social

Il est proposé de domicilier la société au Château de la Tremblère, 36330 ARTHON.

• Le plan de charge

Le champ d'action d'une SPL, tel que défini par les textes, est potentiellement très large. Les activités doivent néanmoins être en lien avec au moins un des compétences des collectivités ou groupements de collectivités qui la composent et présenter une certaine complémentarité entre elles.

Il est cependant proposé de limiter son intervention à la participation à la gestion et l'exploitation de tous services d'intérêt général en lien avec le développement économique notamment en matière d'animation touristique avec, en particulier, une offre hôtelière, et dans les domaines sportifs et culturels.

Dès sa création de la SPL, il sera proposé de lui confier l'exploitation du site hôtelier de la Tremblère.

• Le capital

Le capital minimal d'une SPL est de 37000 €.

Le volume du capital d'une société déterminant, entre autres, sa capacité à emprunter, un capital de 37000 € s'avère minimal, pour assurer la bonne réalisation du plan de charge esquissé et d'un minimum de développement nécessaire.

• Statuts, organes de gestion et gouvernance

Il est proposé de créer une société à Conseil d'administration (plutôt qu'à Directoire et Conseil de surveillance) dont les projets de statuts sont joints en annexe.

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera bien entre 3 et 18 membres : la SPL disposera de cinq administrateurs qui seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs sera calé sur le mandat de l'assemblée qui les a désignés. Les statuts de la SPL indiqueront les noms de ces 5 premiers administrateurs.

Le Conseil d'administration de la SPL devra se prononcer sur le mode de gouvernance et l'éventuelle jonction ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Il est rappelé que l'éventuelle élection de chacun comme représentant de la collectivité en tant que Président ou Président Directeur général de la Société doit être autorisée par la collectivité actionnaire. Tout comme l'éventuel versement de rémunération ou d'avantages en nature.

• Le contrôle analogue de la SPL par ses actionnaires

Les textes prévoient que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL, de manière conjointe, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En pratique, cela nécessite la mise en place d'instances de pilotage qui assureront un contrôle analogue effectif.

La mise en place et mode de fonctionnement de ces instances sont prévus dans un projet de règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation de la première assemblée de la SPL.

Après avoir entendu l'exposé Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, en particulier son livre II relatif aux sociétés commerciales ;

VU les termes du projet de statuts de la société publique locale (SPL) Domaine de la Tremblère;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arthon est compétente en matière de Gestion et exploitation de tous services d'intérêt général en lien avec le développement économique, notamment en matière d'animation touristique avec, en particulier, une offre hôtelière, et dans les domaines sportifs et culturels.

CONSIDÉRANT que la création d'une SPL permettrait de répondre aux objectifs de développement économique, notamment en matière d'animation touristique avec, en particulier, une offre hôtelière, et dans les domaines sportifs et culturels.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote :

- **APPROUVE** la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est Domaine de la Tremblère ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de SPL annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines définis à son objet ;
- **APPROUVE** la souscription de la Commune au capital de la SPL à hauteur de 35150 € correspondant à 3515 actions de 10 € chacune et à 95 % du capital social fixé au montant de 37000 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 35150 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 100 % du capital social de la Société ;
- **DÉSIGNE** Madame Pascale BAVOUZET comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DÉSIGNE** :
 - Pascale BAVOUZET, Maire d'Arthon
 - Valéry JANVIER, 1^{er} Adjoint au Maire d'Arthon
 - Nadine SALLÉ, 2^{ème} Adjoint au Maire d'Arthon
 - François RULLAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire d'Arthoncomme mandataires représentant la Commune au Conseil d'administration de la SPL ;
- **AUTORISE** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
- **AUTORISE** les mandataires ci-dessus à désigner Pascale BAVOUZET à assurer la présidence du Conseil d'administration de la SPL dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la Commune à cette fonction;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Pascale BAVOUZET à signer les statuts au nom et pour le compte de la Commune ;
- **DONNE** mandat à Pascale BAVOUZET, à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tout pouvoir pour effectuer tout acte nécessaire ou utile en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL, effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :
 - pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
 - pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
 - et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2023-56 Numérotation d'un bâtiment suite à un changement de destination :

Suite au changement de destination d'un local à usage commercial en plusieurs logements situé 4 Place de l'Église – 36330 ARTHON, Madame La Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle numérotation pour que chaque entrée ait un numéro distinct. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la numérotation suivante pour la Place de l'Église: 4, 4A, 4B, 4C, et 4D.

2023-57 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de toutes les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien, espaces verts...) administratifs (secrétaire de mairie) et jeunesse (centre de loisirs, accueil, cantine...) pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'autoriser Madame La Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité. À ce titre, seront créés :

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur, 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et 2 emplois à temps complet d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agents des espaces verts, relevant tous de la catégorie hiérarchique C ;

- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 12 h / semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de BNSSA.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-58 Décisions modificatives d'augmentations de crédits :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Immobilisations corporelles en cours				231	33	101 000,00
Investissement dépenses						101 000,00
		Solde	101 000,00			
Emprunts en euros				1641	33	101 000,00
Investissement recettes						101 000,00
		Solde	101 000,00			

2023-59 Décisions modificatives de virements de crédits :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Eau et assainissement				60611		1 000,00
Fournitures de petit équipement				60632		1 000,00
Contrats de prestations de services				611		1 000,00
Locations	613		1 000,00			
Bâtiments publics				615221		2 500,00
Autres bâtiments	615228		2 500,00			
Rémunérations d'intermédiaires et ho				622		500,00
Services bancaires et assimilés				627		1 500,00
Personnel titulaire				6411		20 000,00
Personnel non titulaire				6413		2 000,00
Charges de sécurité sociale et de pré	6450		22 000,00			
Indemnités de fonction				65311		2 500,00
Autres personnes de droit privé	65748		9 000,00			
Autres reversements et restitutions s				739118		2 500,00
Fonctionnement dépenses			34 500,00			34 500,00
		Solde	0,00			

Questions diverses :

• **Point sur La Tremblère :**

Les travaux ont bien avancé et la chambre témoin devrait être terminée pour début décembre 2023.

La Municipalité est très satisfaite du travail fourni par l'Architecte d'intérieur Jade&Lou.

Concernant le recrutement du Directeur d'Hôtel, la commune a fait appel à un cabinet de recrutement : MICHAEL PAGE. Cette société a minutieusement étudié les 115 CV reçus afin de sélectionner les 15 plus intéressants.

Les candidats préalablement choisis ont passé un entretien, à la suite duquel une analyse détaillée a été envoyée à la commune. Celle-ci a donc sélectionné 3 finalistes afin de les recevoir les 29 et 30 novembre 2023 à Arthon pour échanger avec les Élus.

• **Point sur les composteurs :**

À ce jour, il reste environ 100 composteurs à distribuer.

• **Travaux à la Mairie :**

Pour des soucis de confidentialité, l'accueil de la Mairie a été réagencé. Pour l'occasion de nouveaux meubles ont été installés et la peinture des murs a été refaite.

• **Création d'une micro-crèche :**

Suite à la fermeture de la Halte-Garderie, l'Association Familles Rurales d'Arthon a pour projet de mettre en place une micro-crèche. Un business plan doit être fait par l'Association afin d'évaluer la viabilité du projet.

• **Point sur le CCAS :**

Le repas des Aînés a rassemblé 40 convives (Conseillers municipaux présents compris) qui ont pu profiter de l'animation de Larry Tomko & Calhoun.

21 colis « couple », 41 colis « personne seule » et 8 colis « EHPAD » seront distribués le week-end du 09 décembre 2023.

Au vu du nombre de personnes présentes au repas, le maintien de celui-ci pour les années suivantes est en discussion.

La séance est levée à 23h00.

Secrétaire de séance,



P. VANHAY

La Maire,



P. BAVOUZET